



Nombre membres CA dans le premier PV

Par **mariuspo**, le **30/09/2014** à **15:46**

Bonjour, rnrnNous sommes une association 1901 et dans les statuts nous avons un article qui dit que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au minimum 3 membres. rnrnEst-ce qu'on peut, dans le PV d'assemblée générale constitutive, designer seulement 2 personnes qui constitueront le Conseil d'Administration pour les premières deux années. rnrnMerci d'avance de vos réponses, rnMarius

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **19:05**

Bonsoir,rnAccordez vos violons entre statuts et assemblée constitutive qui doit approuver les statuts.rnSinon il est toujours possible d'invoquer une carence de candidature, si la désignation est confiée à un mode électoral.

Par **mariuspo**, le **30/09/2014** à **19:18**

Merci !rnrnJ'aurais une autre question, si l'assemblée constitutive a déjà approuvé le CA de 2 personnes, et l'association a déjà été enregistrée (avec le statut et ce PV) dans le JO, comment est-ce qu'on peut corriger cette erreur ? On peut ajouter un membre dans le CA dans une assemblée générale exceptionnelle ?

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **19:46**

Bonsoir, rnIl faut se conformer aux statuts. Bien sur compte tenu du nombre, semble-t-il fort étriqué, de membres, vous pouvez toujours faire semblant de convoquer une AGE, un appel à candidature...rnRien n'impose une convocation par LR/AR sauf si les statuts l'indiquent.